

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCELLES Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
22/02/2023

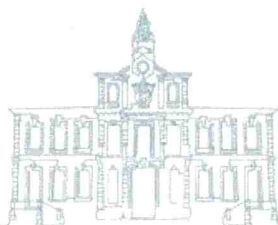
DELIBÉRATION  
**DEL\_2023\_004**

**Procurations étaient données à :**

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe  
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère  
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère  
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-94 DU 28 SEPTEMBRE 2022**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL\_2023\_004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-22 et R 2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,

Vu la délibération n° 15 du 29 septembre 2020 qui fixe l'enveloppe indemnitaire,

Vu la délibération n° 2022-94 du 28 septembre 2022 (qui annule et remplace la délibération n° 55A du 11 avril 2022) et qui fixe les attributions individuelles des indemnités des élus locaux,

Vu la délibération n° 55B du 11 avril 2022 qui fixe la majoration des indemnités des élus,

Considérant la nécessité de modifier les indemnités de fonction des élus pour tenir compte de missions particulières,

Monsieur le Maire propose de prendre en compte ces modifications dans le cadre des dispositions prévues :

- **Indemnité de fonction du Maire** : montant déterminé suivant les dispositions de la délibération fixant le montant de l'enveloppe.
- **Indemnité de fonction des Adjoints** : montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.
- **Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux investis d'une délégation** : montants déterminés suivant les dispositions de la délibération qui fixe le montant de la répartition individuelle de fonction, dans le respect de l'enveloppe.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

#### Article 1 :

De dire que cette délibération abroge la délibération n° 2022-94 du 28 septembre 2022 concernant les attributions individuelles du Régime Indemnitaire des Elus.

#### Article 2 :

De fixer les attributions individuelles du régime indemnitaire des élus locaux de la façon suivante :

#### Indemnité de fonction du Maire :

- 90 % de l'indice brut 1027.

#### Indemnité de fonction des Adjoints :

- 31.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
  - Antonio MUJICA
  - Sandrine ZUNINO
  - Alain GIUSTI
- 18.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
  - Arnaud MAZILLE
  - Fouzia BOUKERCHE
  - Pascal NALIN
  - Jean-François GARCIA

**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 28 février 2023**

**Délibération DEL\_2023\_004**

- Noura ARAB
- Magali SCHELLES

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour l'élue suivante :
  - Valérie SANNA

**Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux :**

- 11.30 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
  - Sophie CUCCHI
  - Vincent BOUTEILLE

- 8.70% de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
  - Michel MARASTONI
  - Gérard GIORDANO
  - Kamel BELARBI
  - Corinne d'ONORIO
  - Claude DUPIN
  - Kuider DIF

- 3.50 % de l'indice brut 1027 pour les élus suivants :
  - Valérie FERRARINI
  - Sylvia POLLET
  - Danielle CHABAUD
  - Pas d'indemnité pour Madame Claire CAMPODONICO

**Article 3 :**

De dire que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Article 4 :**

De dire que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 24 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Kafia BENSADI

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL\_2023\_004

Par 11 voix contre

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préf  
et affiché le : - 8 MARS 2023